



Travail À Distance à GRDF

Et si la CGT avait raison ?

Depuis la mise en œuvre du télétravail « en mode confinement », **la CGT était la seule à revendiquer ouvertement la participation de l'employeur aux frais inhérents au travail à distance et à l'équipement du domicile en matériel de bureau. Les autres organisations syndicales nous ont rejoints sur ces revendications et c'est tant mieux.** Même si les propositions finales de la Direction ne sont pas au niveau que nous souhaitions, des avancées ont été obtenues entre le précédent accord et celui qui sera soumis à signature.

Vous trouverez dans le tableau ci-après l'évolution des principales mesures entre l'accord précédent (toujours en vigueur) et la proposition finale de la Direction ainsi que les revendications CGT.



	Accord précédent	Revendications CGT	Entrée de négociations	Fin de négociations
Nombre de jours de TAD	1	Effectifs présents à 100% sur site deux jours par semaine, le mardi et le jeudi.	Jusqu'à 2 jours	Jusqu'à 2 jours
Indemnisation	0	10€ par mois pour 1 jour par semaine 20€ par mois pour 2 jours par semaine ... (base recommandation URSSAF)	Aucune indemnisation.	150€ par an , ce qui représente 12,50€ par mois quel que soit le nombre de jours de TAD par semaine.
Prise en charge des frais de matériel	0	400 euros de prime d'entrée en convention pour se doter du matériel nécessaire (écran, souris, clavier, fauteuil de bureau).	Pas de financement du matériel.	- Prise en charge de 50 % du matériel acheté par le salarié sur une enveloppe totale de 300 euros, soit 150 euros pris en charge par l'employeur. Au-delà, ce sera à la charge intégrale du salarié. - Le matériel acheté reste la propriété du salarié.
Accès des personnes en situation de handicap au TAD	Accord en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.	Modalités adaptables aux besoins du salarié concerné et en accord avec la Médecine du travail. A traiter dans le futur accord encadrant le handicap.	Modalités adaptables aux besoins du salarié concerné et en accord avec la Médecine du travail. (sera traité dans le futur accord encadrant le handicap)	Modalités adaptables aux besoins du salarié concerné et en accord avec la Médecine du travail. (sera traité dans le futur accord encadrant le handicap)



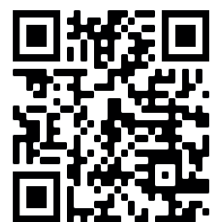
Accès des alternants au TAD	Non	-	Oui après un an d'ancienneté dans l'entreprise et sous réserve de remplir les critères d'éligibilité en termes d'autonomie.	- Oui après un an d'ancienneté dans l'entreprise et sous réserve de remplir les critères d'éligibilité en termes d'autonomie. - Information nécessaire de l'école.
Durée de la convention	1 an avec tacite reconduction.	1 an avec tacite reconduction.	Plus de tacite reconduction. Entretien obligatoire le mois qui précède la fin de la convention pour valider la reconduction.	Plus de tacite reconduction. Entretien obligatoire le mois qui précède la fin de la convention pour valider la reconduction.
Réversibilité de la convention	2 mois	-	15 jours	15 jours
Traçabilité des demandes et des refus	Non	Oui	Oui	Oui dans e-demandes-RH.

Nous déplorons cependant d'avoir une nouvelle fois participé à une parodie de négociations. Il aura fallu, par exemple, patienter 2 heures, alors que l'intersyndicale était en désaccord sur la proposition à 130€ par an d'indemnisation pour que la direction fasse évoluer celle-ci. 2h pour lâcher 20€ par an. Est-ce sérieux ?



BULLETIN DE CONTACT OU D'ADHESION

- Je souhaite prendre contact avec le syndicat
- Je souhaite participer à une rencontre avec le syndicat pour mieux connaître la CGT
- Je demande mon adhésion à la CGT



NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

N° Tél. :

Email : @

Unité/Service :

A remettre à un militant CGT ou à votre syndicat de proximité



Délégation nationale CGT GRDF

www.fnme-cgt.fr

Syndicats CGT et CGT Ingénieurs Cadres et Techniciens



@CseCCGTGRDF



@CseCCGTGRDF

jeudi 18 février 2021

